



Le scandale de La Garantie foncière (*exposé en section Affaires*) soulève deux questions :

1) Aux termes d'une loi votée, non sans peine, par le Parlement en décembre 1970, la publicité

faite par les sociétés civiles immobilières pour récolter des capitaux auprès des épargnants doit être soumise à une commission de contrôle. De sorte que, depuis, « Le Monde », « Paris-Match », « Le Nouvel Observateur », « L'Express », d'autres journaux peut-être, ont accueilli sans méfiance la publicité de La Garantie foncière. (Recettes : 250 000 Francs en ce qui concerne « L'Express ».)

Or le décret d'application n'ayant pas été publié — il l'a été en catastrophe le 4 juillet — cette disposition de la loi n'avait pas été mise en œuvre.

A propos, que devient donc le décret d'application d'une autre loi, l'ordonnance du 4 février 1959, obligeant à l'affichage des revenus de tous les contribuables ?

2) C'est un député U.d.r., M. André Rives-Henrys de Lavaysse, élu du XIX^e arrondissement de Paris, qui a été le P.d.g. de La Garantie foncière. Jusqu'en janvier 1971. Cela ne signifie pas que tous les élus U.d.r. appartiennent au parti du gaullisme immobilier, ce parti curieux où ce ne sont pas les adhérents qui cotisent... Ils sont même, certainement, peu nombreux.

Le malheur est que, dans toutes les sociétés, une complicité de fait s'établit, au fil des années, entre ceux qui gravitent autour du Pouvoir, par goût, ou par intérêt, et ceux qui le détiennent. Treize ans de pouvoir U.d.r. ont fini par tisser un réseau d'influences croisées que n'importe quel autre parti, également assuré de tenir les leviers de l'Etat, aurait sans doute également secrété. La corruption est le fruit gâté de la continuité.

Si le mot choque, qu'on appelle cela comme on voudra. Amitiés, camaraderies, entraide fructueuse ô combien... Ce n'est pas le mot qui compte. C'est ce qu'il produit inéluctablement. Des histoires propres — si l'on ose dire — à provoquer des écœurements sauvages.

FRANÇOISE GIROUD